



Mention à apposer lors de tout règlement aux organismes officiels français:

"Versé sous réserve de l'abrogation du Traité d'annexion territoriale de la Savoie par la France signé à Turin le 24.03.1860 (article 44 du Traité de Paris du 10. 02. 1947 en vigueur). Cette mention valant, alors, demande de remboursement."